



Direction générale de
la mobilité et des routes DGMR
Division entretien

Place de la Riponne 10
1014 Lausanne

N/Réf.: vyf / vxk - (24) - 16532

Lausanne, le 23 mars 2023

Décision en matière de signalisation routière

Commune de Method
Les places devant le Collège et la Grande Salle - Parcelles 35 et 66
Gestion du stationnement
Légalisation de la signalisation routière

Vu :

- L'art. 3, al.2 de la loi fédérale sur la circulation routière du 19 décembre 1958 (LCR).
- Les art. 104 et 107 de l'ordonnance sur la signalisation routière (OSR) du 5 septembre 1979.
- L'art. 4 de la loi vaudoise sur la circulation routière (LVCR) du 25 novembre 1974.
- La demande de la municipalité précitée du 7 mars 2023 adressée à la Direction générale de la mobilité et des routes.

La DGMR décide de la mesure suivante :

Mesure acceptée

Lieu : Les places devant le Collège et la Grande Salle - Parcelles 35 et 66.
- En traversée de localité

Tronçon : Conformément au plan annexé

Motif : LCR, art.3, al.4

Parution FAO : 04.04.2023

Signaux OSR : * 4.18 (art.48) Parcage avec disque de stationnement, max.3h., du lundi au samedi, de 6h00 à 19h00. Libres les jours fériés **(2x)**

Laurent Tribolet
Chef de la division Entretien

Vincent Yanef
Inspecteur de la signalisation



*** VOIE DE RECOURS**

(Les signaux précédés d'un astérisque sont sujets à recours comme suit)

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès de la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal. L'acte de recours doit être déposé auprès de cette dernière dans les 30 jours suivant la communication de la décision attaquée; il doit être signé et indiquer les conclusions et motifs du recours. La décision attaquée est jointe au recours. Le cas échéant, ce dernier est accompagné de la procuration du mandataire.

